Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_27-DE

Champagneux
Mairie de Champagneux
32 Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél 04 79 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

DELIBERATION N° 2026-10-27
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE « LA GUINGUETTE »

Objet : Renouvellement du bail de « la Guinguette »

L'an deux mille vingt-six et le 27 octobre s'est tenu à Champagneux, à la suite de la convocation adressée le 20 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de Champagneux sous la présidence de M. le Maire, Gilles Lacroix.

Nombre de conseillers : 15
Etaient présents : 11
Absents représentés : 3
Absents non représentée : 1

Secrétaire de séance : Bernard Mongin

Vu le bail commercial concernant le restaurant, bar, débit de boissons « La Guinguette » situé 2133 route du barrage à Champagneux établi le 30 avril 2018 entre la commune de Champagneux et la société SBG pour une durée ayant commencé à courir le 1er mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2027 ;

Considérant que les parties se sont rencontrées et se sont accordées sur un renouvellement amiable du bail pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2027 sachant que, notamment, (1) le bailleur autorise le preneur à donner en sous location la maison dite « logement du personnel » du local 1 pour les durées et selon les modalités de son choix, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord préalable du bailleur pour chaque opération de sous location, (2) le preneur accepte une augmentation du montant du loyer qui sera d'un montrant annuel de 18 980.64€ Hors Taxes , au 1er janvier 2027, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA ou toute autre taxe complémentaire ou de substitution qui pourrait être due, au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité, et (3) le bailleur prend l'engagement de procéder à une série de travaux telle que décrite dans l'avenant joint à la présente délibération ;

Considérant que les autres dispositions du bail du 30 avril 2018 non contraires à l'avenant subsistent ;

Considérant que le Maire invite le conseil municipal à approuver ces changements et à l'autoriser à signer le projet d'avenant conclu dans l'intérêt des deux parties ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_27-DE

Champagneux
Mairie de Champagneux
32 Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant au bail commercial du 30 avril 2018 entre la commune de Champagneux et la société SBG, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer cet avenant pour le compte de la commune de Champagneux ;

ARTICLE 2 - TRANSMISSION ET EXECUTION

Le Maire est chargé :

-de transmettre la présente délibération aux services compétents de l'État dans les conditions prévues par la réglementation ;
-de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
-et, plus généralement, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Champagneux, le 27/10/2026
Le Maire, Gilles LACROIX

Résultat du vote
Pour : [14]
Contre : [0]
Abstentions : [0]
La délibération est adoptée.

Fait à Champagneux le 27 octobre 2026

Le Maire

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_27-DE

ACCORD SUR RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de CHAMPAGNEUX représentée par Monsieur Gilles LACROIX, son maire en exercice dument habilité par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2026.

Et la société dénommée **SBG**, société par actions simplifiée, au capital de 2000,00 €, dont le siège est à CHAMPAGNEUX (73240), La Guinguette, identifiée au SIREN sous le numéro 811 169 283 et immatriculée sous le numéro 811 169 283 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de de CHAMBERY représentée par Madame Sophie BARDET, domiciliée à CHAMPAGNEUX (73240), La Guinguette, en sa qualité d'unique associée

Il est convenu de procéder au renouvellement amiable du bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Me Sophie JOSSERAND-GUILLERMET, notaire à YENNE, le 30 avril 2018, pour une durée ayant commencé à courir le 1er mai 2018, pour se terminer le 30 avril 2027, portant sur les locaux sus-désignés.

A CHAMPAGNEUX (SAVOIE) 73240 2133 route du Barrage,

Un local de 250m2 environ dénommé "Local 1" à usage commercial comprenant une salle de restaurant, une cuisine aménagée, des vestiaires, quatre pièces pouvant être utilisés pour le logement du personnel, et des sanitaires,

Un second local de 75m2 environ dénommé "Local 2" à usage d'habitation comprenant une cuisine, une petite salle de séjour, deux chambres, une salle de bains et un W.C.,

Des espaces extérieurs à usage de terrasse et de parking pour le stationnement de la clientèle.

Par suite, les locaux faisant l'objet du bail pourront désormais être consacrés par le preneur à l'activité de BAR, DEBIT DE BOISSONS, RESTAURANT GUINGUETTE, ET DE TOUTE ACTIVITE DE LOCATION ET DE SOUS-LOCATION, MEUBLES OU NON MEUBLES POUR DES DUREES DE COURTE, MOYENNE OU LONGUE DUREE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LOCATIONS SAISONNIERES, TOURISTIQUES, TEMPORAIRES OU RESIDENTIELLES, DE TOUT OU PARTIE DES LOCAUX DENOMES LOCAL 1

Par suite, le BAILLEUR autorisera le PRENEUR à donner en sous-location, à titre onéreux, les 4 pièces dites « logement du personnel » du local 1, pour les durées et selon les modalités de son choix, sans qu'il soit nécessaire de recueillir son accord préalable pour chaque opération de sous-location Ledit PRENEUR pourra librement déterminer les conditions de location, les durées d'occupation ainsi que les loyers pratiqués, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des stipulations du présent bail et, le cas échéant, du règlement de copropriété.

Le PRENEUR demeurera responsable envers le BAILLEUR de l'exécution de ses obligations locatives, ainsi que des dégradations et manquements imputables à ses sous-locataires, dans les conditions prévues par la loi.

La présente autorisation sera consentie pour toute la durée du bail et de ses éventuels renouvellements, sous réserve de la réglementation applicable et des autres stipulations contractuelles

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_27-DE

Le présent renouvellement sera consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1er JANVIER 2027 pour se terminer le 31 DECEMBRE 2035.

Le renouvellement de bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 18 980.64 € Hors Taxes à la Valeur Ajoutée et hors charges.

Ce loyer sera payable en DOUZE (12) fois en termes égaux de 1581.72€ Hors Taxes, à laquelle il conviendra d'ajouter le montant de la TVA ou toute autre taxe complémentaire ou de substitution qui pourrait être due, au taux légalement en vigueur à la date d'exigibilité.

Une facture sera éditée chaque année en novembre au titre de la taxe d'ordures ménagères de l'année en cours et lequel remboursement devra intervenir au plus tard le 31 décembre de la même année

Le PRENEUR s'oblige à acquitter le loyer par VIREMENT BANCAIRE au compte désigné par le BAILLEUR (FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001), le 20 de CHAQUE MOIS.

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer le loyer ANNUELLEMENT dans les termes suivants.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

Elle prendra effet à compter de la date de signature de la demande en révision. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, CHAQUE ANNEE à la date anniversaire de la date de renouvellement, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

Le bailleur s'oblige à réaliser, au plus tard, dans le délai de trois ans, à compter de la date d'effet du présent renouvellement de bail, les travaux ci-dessous :

- **A titre exceptionnel et de bienveillance**, comblement des trous actuellement existants sur le parking en gravier. En effet, l'entretien de ce parking incombe aux frais exclusifs du preneur.

- Pose d'une VMC et remplacement des fenêtres actuellement en simple vitrage pas des huisseries en double vitrage, dans le local 2.

-Contrôle de la toiture et réfection des points d'étanchéité des biens, objet du présent bail.

Le SURPLUS du BAIL du 30 Avril 2017 demeure sans changement sous réserve de tout ce qui précède.

Le renouvellement du bail sera constaté suivant acte à recevoir par Me Sophie JOSSERAND Notaire à YENNE, dont les frais seront supportés par le BAILLEUR.

A CHAMPAGNEUX, le 29 - 10 - 2026

Le BAILLEUR

Le PRENEUR

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_28-DE

Champagneux
Mairie de Champagneux
Rue de la Tuilerie
73134 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 79 31 71 76
www.champagneux.org

DELIBERATION N° 2026-10-28

CONCERNANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT RECENSEUR

Objet : recrutement temporaire d'un agent recenseur pour les opérations de recensement de la population organisée par l'INSEE

L'an deux mille vingt-six et le 27 octobre s'est tenu à Champagneux, à la suite de la convocation adressée le 20 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de Champagneux sous la présidence de M. le Maire, Gilles Lacroix.

Nombre de conseillers : 15
Etaient présents : 10, sachant que Mme BAVUZ, n'a pas pris part à la délibération en raison de son lien de parenté avec Mme COLOMBET
Absents représentés : 3
Absente non représentée : 1

Secrétaire de séance : Bernard Mongin

Mr le Maire donne la parole à Mme Jeannette MADIGNIER qui expose que dans le cadre des opérations de recensement de la population organisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)°, la commune doit procéder à la collecte des informations relatives à la collecte des informations relatives aux logements et aux habitants de son territoire ;

Compte tenu des ressources en personnel limitées dont dispose la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement exceptionnel et temporaire d'un agent chargé d'effectuer les opérations de recensement ;

Cette mission présentant un caractère temporaire et entraînant un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent recenseur pour la durée de la mission programmée du 21 janvier 2027 au 20 février 2027

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions relatives au recensement de la population ;

Champagneux
Mairie de Champagneux
32, Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_28-DE

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent recenseur pour assurer cette mission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

LE CONSEIL DECIDE

Article 1 – Création d'un emploi non permanent

Un emploi non permanent d'agent recenseur est créé afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement de la population organisée par l'INSEE.

Article 2 – Durée du recrutement

Le recrutement d'un agent contractuel pour la durée de la mission.

Article 3 Nature des fonctions

L'agent recruté sera chargé notamment de

-participer aux séances de formation préalables organisées dans le cadre du recensement ;
-d'effectuer la tournée de reconnaissance de son secteur
-de procéder à la collecte des informations auprès des habitants et des logements concernés
-de remettre les notices d'information et de suivre ls réponses des personnes recensées ;
-d'assurer le suivi des questionnaires et la transmission des informations selon les consignes de l'INSEE et de la commune
-de respecter les obligations de confidentialité et de secret professionnel applicables aux opérations de recensement

Article 4 – Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures soit 157,5 heures sur la durée totale du contrat.

Article 5 – Rémunération

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_28-DE

Champagneux
Mairie de Champagneux
32 Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 04 79 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur pendant la période d'emploi. Le salaire sera égale à 145 % du SMIC pour l'ensemble de la mission
La rémunération sera versée mensuellement selon les règles applicables aux agents contractuels de droit public.
Les cotisations sociales et les éventuels droits à congé et à indemnité seront appliqués conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Autorisation de recrutement

Le conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur, à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 - Recommandation

Le conseil recommande le recrutement de Mme Adèle COLOMBET qui s'est portée candidate, qui connaît parfaitement la commune et qui présente toutes les qualifications nécessaires pour mener à bien cette tâche.

Article 8 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et au paiement des charges patronales correspondantes seront inscrites au budget de la commune, au chapitre des dépenses de personnel

Article 9 – Exécution

Le Maire est chargé :
-de transmettre la présente délibération aux services compétents de l'État dans les conditions prévues par la réglementation ;
-de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
-et, plus généralement, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Champagneux
Mairie de Champagneux
22 Place de la Tuilerie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél 04 79 31 71 75
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_28-DE

Fait et délibéré à Champagneux, le 27/10/2026
Le Maire, Gilles LACROIX

Résultat du vote
Pour : [14]
Contre : [0]
Abstentions : [0]
La délibération est adoptée.

Fait à Champagneux le 27 octobre 2027

Le Maire

Le secrétaire

2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_29-BF

73070 — Code INSEE

Commune de Champagneux - Commune de Champagneux

Commune de CHAMPAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 20/10/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de GILLES LACROIX, Maire.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et reparations sur autres biens mobiliers	1 693.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 693.00 €**	
D 673 : Titres annules (sur exercices antérieurs)		1 693.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**1 693.00 €**

Signataires : BAVUZ GAËLLE
CAGNIN GEORGES
COLOMBIN EMILIE
GENIX NICOLAS
GOJON DAVID
LACROIX GILLES
LACROIX THIBAUT
LO BONO ANGELINE
LOPEZ TIFFANY
MADIGNIER JEANNETTTE
MONGIN BERNARD
PELISSARD CRISTINA
POINT ANAÏS
SAUNIER ELISE
TRAISSAC TOMMY

Certifié exécutoire par GILLES LACROIX, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29/10/2026 et de la publication le 30/10/2026.

A CHAMPAGNEUX, le 27/10/2026.

ont signé les membres présents

2026-10-29

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 073-217300706-20261027-2026_10_29-BF

73070	**Commune de Champagneux - Commune de Champagneux**
Code INSEE	Commune de CHAMPAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

pour extrait conforme

Le Maire